

Compteurs Linky: 1 des pratiques qui questionnent

Enedis fait installer au pas de charge les compteurs Linky pour rentabiliser les 5 milliards d'euros investis dans l'installation nationale de ces appareils ! La filiale Enedis n'a pas toujours tenu compte des normes de sécurité et des voix discordantes qui dénoncent les risques d'incendie. A chaque incendie Enedis exonère en hâte son compteur Linky. Mais face aux réponses insuffisantes de sa hiérarchie un technicien a alerté le parquet de Caen et une enquête préliminaire pour mise en danger d'autrui est ouverte.

Me Boda dans la Gazette des Communes stipule que le "syndicat (d'énergie de l'Aveyron : SIEDA) est propriétaire des dispositifs Linky". Il **dispose d'un pouvoir "de contrôler le bon accomplissement**, par le gestionnaire de réseau" (Enedis)", de ses missions de service public ;" **"les usagers peuvent le contraindre à opérer un tel contrôle.** Ils peuvent vérifier que le déploiement s'effectue dans de bonnes conditions, notamment une prestation de **pose dans les règles de l'art, le respect de la propriété privée des usagers** lorsque le dispositif de comptage figure sur celle-ci **et une juste et préalable information des usagers concernés par le déploiement."**

Nous rappelons que, contrairement aux allégations de Enedis qui figurent dans leurs courriers aux abonnés, **la pose du compteur Linky n'est pas obligatoire** : aucun règlement français ou européen ne l'impose comme l'a affirmé la Cour d'Appel de Bordeaux en sept 2020.

Non prises en compte des normes de sécurité.

Dans un article de Clément Fayol (Inflammables omissions d'Enedis. Médiapart le 29/12/2020) nous apprenons que cette « **mise en danger d'autrui** » met en cause l'installation des compteurs "Linky". Les structures où ont été installés les compteurs Linky peuvent être aux normes de sécurité sans pour autant respecter les conditions de pose de ce compteur. En effet, sur les notices du fabricant du compteur Linky est stipulée la nécessité de respecter la section des câbles de raccordement. Le risque souligné par le fabricant du compteur **est accentué par le contrôle à distance de ces compteurs**, qui permet une augmentation en puissance sans vérifier les risques d'éventuelles surchauffes causées par des structures non adaptées. Cette situation n'a pas empêché des techniciens d'installer des boîtiers de dernière génération dans les cas inadaptés, aux dépens des règles de sécurité.

En juin dernier, un technicien de sous-traitance, intervenant à Caen, confie: « **les conditions de sécurité ne sont absolument pas prises en compte, nombre d'intervenants ne sont pas électriciens donc incapables d'analyser l'état d'une installation électrique** ».

Dans une interview dans Reporterre diffusée le 2 octobre 2018, Thierry, un salarié d'un sous-traitant d'Enedis déclarait : « **On nous demandait de mentir au client.** »

« Nous n'avons pas eu de formation pratique, seulement de la théorie, pendant un mois. Comment voulez-vous que les gens fassent bien leur boulot si on ne leur explique pas les différences entre les compteurs et toutes les installations électriques possibles ? » En même temps que lui ont été embauchés vingt autres « installateurs Linky ». « Mais pas que des électriciens, hein ! Lâche Thierry, amer. Il y avait des maçons, des informaticiens, ou encore des étudiants qui n'avaient jamais travaillé. » Il a compté : sur les 21 nouvelles recrues, seuls 4 étaient électriciens de formation.

Alors pourquoi ?

Pourquoi depuis plus de quatre années, les compteurs dits « Linky » sont-ils déployés sur le territoire dans des conditions tout à fait **contestables sur le plan sécuritaire, économique, technique et sanitaire ?**

Plus d'infos <https://ccaves.org/blog/collectif-du-vallon/>

La suite dans le prochain article.

Compteurs Linky: 2 des avantages non évidents

Les compteurs dits « Linky » sont déployés sur le territoire dans des conditions tout à fait contestables sur le plan économique, technique, sécuritaire et sanitaire.

La Fédération Nationale Mines Énergie CGT n'a pas compris **pourquoi** avait été retenu ce **dispositif complexe et coûteux**, pas plus que l'Association NegaWatt qui démontre que **des solutions plus simples et beaucoup moins onéreuses existaient** pour moderniser le réseau électrique. Le CLER (association regroupant 250 organismes et associations pour la transition énergétique, conclusion du rapport de décembre 2016) et Négawatt (son porte-parole) qui montrent qu'un seul compteur par quartier au niveau des postes de transformation aurait suffi dans l'optique de cette transition, et que l'atout pour la Transition de ce compteur est très limité ou que « c'est s'équiper d'un bazooka pour écraser une mouche » (Marc Jedliczka, Négawatt ; livre « Sexy linky »). La motion d'EELV de juin 2018 va dans ce sens en émettant des doutes sur sa facilitation de la transition énergétique et écologique, ce qui confirme les conclusions de la Conférence Eurelectric de Vilnius, qui allait même jusqu'à avancer, que pour l'injection des nouvelles énergies dans le circuit, **les compteurs communicants ne sont pas nécessaires...**

- **Sur le plan économique**, la pose du compteur n'est pas gratuite. « Les coûts effectivement engagés liés aux dispositifs de comptage mis en œuvre par les gestionnaires des réseaux publics entrent dans les charges à couvrir par les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ». Il s'agit de la taxe TURPE dont s'acquitte chaque usager depuis des décennies. (Article R341-7 du Code de l'Énergie).

La Cour des comptes a exposé (rapport de février 2018) que **l'intérêt financier du système Linky est plus favorable à Enedis qu'au consommateur**. Or, depuis cette date, aucune mesure n'a été prise pour rétablir un équilibre financier qui tienne compte des intérêts de l'usager. Par ailleurs, le CPL (Courant Porteur en Ligne) circulant dans les alimentations et circuits électroniques des appareils électriques en perturbe le fonctionnement et peut entraîner une augmentation de la consommation comme le constatent à leurs dépens bon nombre d'usagers.

- **Sur le plan sécuritaire**, la **récolte des données personnelles**, l'un des fondements du programme Linky, a fait l'objet de plaintes diligentées par la CNIL contre Direct-Énergie, EDF et ENGIE. La convention ERDF - ADEME du 9 juillet 2015, a déclaré : « Le programme Linky est suivi de près par les acteurs majeurs du secteur de l'énergie : fournisseurs, distributeurs, producteurs, équipementiers, start-up... ». Et M. Philippe Monloubou, ex-président du directoire d'Enedis : « **Nous sommes désormais un opérateur de Big Data** qui va bientôt gérer 35 millions de capteurs connectés » (Journal du Net 11/07/2016).

- **Sur le plan technique**, le Linky contient un pseudo-interrupteur interne mono polaire sous dimensionné et mal isolé du circuit basse tension, **possible facteur aggravant du risque d'incendie**. Sur plusieurs points, les normes NF C 14-100 et 15-100 (cf. RSD - article 51) ne seraient pas respectées.

Le CPL injecté dans toute l'installation électrique des usagers (émises plus de 14 000 fois par jour par Linky) est sans aucune commune mesure avec le CPL du système Pulsadis (2 impulsions par jour) employé pour les heures pleines/heures creuses. Les rapports de l'ANSES et du CSTB indiquent qu'il s'agit de **radiofréquences différentes**.

- **Le déploiement de ces compteurs soulève des inquiétudes aussi sur le plan sanitaire.**

Contrairement aux allégations de Enedis qui figurent dans leurs courriers aux abonnés, aucun règlement français ou européen n'impose la pose de ce compteur comme l'a affirmé la Cour d'Appel de Bordeaux en sept 2020. Vous pouvez refuser.

Plus d'infos <https://ccaves.org/blog/collectif-du-vallon/>

La suite dans le prochain article.

Compteurs Linky: 3 des inconvénients démontrés

Les compteurs dits « Linky » qui sont déployés dans des conditions tout à fait **contestables sur les plans économique, sécuritaire et technique inquiètent aussi sur le plan sanitaire.**

- **Sur le plan sanitaire**, déclarer que les faibles valeurs mesurées du champ magnétique du Linky sont sans danger pour le vivant, c'est considérer que seuls les effets thermiques sont avérés, et **nier les effets biologiques à long terme**. L'ANFR ne mesure que le **champ magnétique émis par le compteur lui-même** et pas celui **des câbles électriques non blindés des habitations** et donc non prévus pour le CPL (Courant Porteur en Ligne), alors que **ce sont eux qui rayonnent, et non le compteur**.

Il est important de savoir que les **radiofréquences**, comme celles du **CPL Linky**, sont classées depuis le 31 mai 2011 comme **possiblement cancérigènes** (catégorie 2B) par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC-OMS). **Il n'y a eu aucune étude sanitaire**, avec expertise indépendante et contradictoire, **sur le système Linky déployé dans son intégralité dans un quartier**, a fortiori à forte densité de population. L'ANSES souligne « *l'absence de données sur les effets sanitaires dus à une exposition aux champs électromagnétiques dans la gamme de fréquences aux alentours du kilohertz* » et « *l'absence d'études épidémiologiques s'intéressant spécifiquement aux compteurs communicants* » (Rapport « Compteurs communicants » de Juin 2017, page 19). Il n'est d'ailleurs pas rare que, sous l'effet du CPL Linky, **certain usagers deviennent électro hypersensibles (EHS)** et que ceux qui l'étaient déjà voient leur état de santé s'aggraver. L'Anses (rapport de 2018) explique que 3.5 millions de français sont EHS l'Anses, qui reconnaît que pas moins de 5 % des Français (3,3 millions de personnes) souffrent « sous une forme ou sous une autre (...) de sensibilité exacerbée aux ondes électromagnétiques ». Pierre Le Hir, « Électrosensibles : des symptômes réels qui restent inexplicables » *Le Monde*, 27 mars 2018). L'Agence conclut également que **les douleurs et la souffrance** (maux de tête, troubles du sommeil, de l'attention et de la mémoire, isolement social, etc.) **exprimées par les personnes se déclarant EHS correspondent à une réalité vécue** (...). (Anses Hypersensibilité aux ondes électromagnétiques : amplifier l'effort de recherche et adapter la prise en charge des personnes concernées) Ainsi et pour la première fois en France, **les ondes artificielles des technologies qui nous entourent ont été reconnues comme responsables d'une maladie professionnelle** (Janvier 2019, Tribunal Cergy-Pontoise), comme étant à l'origine d'accident du travail (Septembre 2018, Tribunal de Versailles), et comme constitutive d'un handicap donnant lieu à une allocation adulte handicapé (2015, Tribunal de Toulouse).

La Résolution 1815 du Conseil de l'Europe datée du 27 mai 2011 recommandait « **de fixer un seuil de prévention pour les niveaux d'exposition à long terme, fixé à 0,6 V/m, de le ramener à moyen terme à 0,2 V/m.** » (David Bruno, Comment se protéger des ondes électromagnétiques) Nous attendons que cette recommandation soit appliquée."

Contrairement aux allégations de Enedis dans leurs courriers, vous avez le droit de refuser ce compteur car, comme l'a affirmé la Cour d'Appel de Bordeaux en sept 2020, aucun règlement français ou européen n'impose la pose de ce compteur.

Plus d'infos <https://ccaves.org/blog/collectif-du-vallon/>

Fin de l'article.

Collectif de St Affrique : <restonsintelligents@laposte.net>